

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire  
du 27 février 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PRADONS, salle polyvalente, sous la présidence de Max THIBON, Président.

Présents : MM et Mmes, ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C., BECKER ML., BOUCHER A., BOULLE D., CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MAUDUIT J-Y., OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.

Absents excusés : BENAHMED C., BUISSON C., DURAND M-C., GUERIN M-C., LAURENT B., MEYCELLE A., MULARONI M., PLANTEVIN F., VIALLE M-T.

Pouvoirs de : DURAND M.C. à RIEU Y., LAURENT B. à J. POUZACHE, GUERIN M.C. à SERRE M., MEYCELLE A. à BOULLE D., VIALLE M.T. à DIVOL M., BENAHMED C. à PICHON L.

Secrétaire de Séance : Bernard CONSTANT (assisté de Elodie MARTIN)

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Préalablement : approbation de compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :  
le compte rendu du Conseil Communautaire du 21/01/2020

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

- **Administration générale**

**Objet : Modification de poste d'auxiliaire de puériculture et mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 36 |
| Vote contre :                      | pour : 36 abstentions :             |

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** expose aux conseillers que dans le cadre du détachement d'un agent sur notre collectivité, la collectivité d'origine n'a pas pris en compte l'avancement de grade de l'agent en nous transmettant les éléments de situation. Il est donc nécessaire de modifier le poste actuel d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin que l'agent puisse bénéficier de cet avancement de grade.

D'autre part, suite à la création de poste pour le chargé de mission animation et coordination de la politique vélo, l'agent a été recruté. Il est donc nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs basé sur les fonctions des agents.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

**Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

- De modifier un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Précise que** l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent poste créé,

**Dit que** le poste initial sera supprimé à la nomination de l'agent dans son nouveau grade,

**Décide** de compléter le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de catégorie A en filière technique, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

**1) Régime indemnitaire Filière technique :**

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

| <b>Grade</b>        | <b>Effectif<br/>(a)</b> | <b>Taux de base annuel<br/>par grade<br/>(b)</b> | <b>Crédit global<br/>(a x b)</b> |
|---------------------|-------------------------|--|----------------------------------|
| Ingénieur           | 3                       | 1 659 €  | 4 977 €                          |
| Ingénieur Principal | 1                       | 2 817 €  | 2 817€                           |
|                     |                         | <b>TOTAL</b>                                     | 7 794 €                          |

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

- Une **indemnité spécifique de service (ISS)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grade  | Effectif (a) | Taux de base (b) | Coefficient par grade (c) | Coefficient de modulation géographique 43 (d) | Coefficient maximum de modulation individuelle (e) | Crédit global (a x b x c x d x e) |
|--|--------------|------------------|---------------------------|---|--|-----------------------------------|
| Ingénieur ( jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)   | 2            | 361.90           | 28                        | 1%  | 1.15   | 23 306.36 €                       |
| Ingénieur (A partir du 6 <sup>ème</sup> échelon) | 1            | 361.90           | 33                        | 1%  | 1.15   | 13 734.10 €                       |
| Ingénieur principal                              | 1            | 361,90           | 43                        | 1%  | 1,225  | 19 063.08 €                       |
|  |              |                  |                           |   | <b>TOTAL</b>                                       | <b>56 103.54 €</b>                |

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

### 2) Les modalités de maintien ou de suppression de la prime de services et rendement et de l'indemnité spécifique de service (ISS) :

Conformément au décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service)

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La prime de service et rendement et l'indemnité spécifique de service sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### 3) Périodicité du versement

La prime de service et rendement sera versée mensuellement, L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement.

### 4) Clause de revalorisation

Précise que la prime de service et rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Précise que** l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

**Dit que** les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,

**Décide** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité,

**Charge** le président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

**Objet : Mise à jour du dispositif du Compte Epargne Temps**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 36 |
| Vote contre :                      | pour : 36 abstentions :             |

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** expose aux conseillers que le dispositif du compte épargne temps de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a été mis en place par délibération du 7 juillet 2016, et complété par délibération du 19 décembre 2019.

Suite à l'application de ce dispositif, il ressort la nécessité d'apporter des compléments concernant :

- La possibilité d'alimenter le compte épargne temps par du repos compensateur,
- la possibilité d'indemniser les agents, pour les jours épargnés sur le CET au-delà du 15<sup>ème</sup> jour et la prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle (RAFP).

Le montant est fixé par arrêté ministériel en fonction de la catégorie hiérarchique :

- Catégorie A = 135 €
- Catégorie B = 90 €
- Catégorie C = 75 €

Il est proposé de valider ces dispositions complémentaires.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Décide** de modifier le règlement du Compte Epargne Temps :

- en octroyant la possibilité d'alimenter le compte épargne temps par du repos compensateur
- et la possibilité d'indemniser les agents pour les jours épargnés au-delà du 15<sup>ème</sup> jour avec la prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle (RAFP), sur la base des montants fixés par arrêté ministériel en fonction de la catégorie hiérarchique :

- Catégorie A = 135 €
- Catégorie B = 90 €
- Catégorie C = 75 €

**Dit** que la modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**Dit** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Objet : Mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> plan de gestion UNESCO de la grotte ornée du Pont d’Arc.**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 36   |
| Vote                               | contre :                      pour :                      36                      abstentions : |

**Le Président** rappelle que la grotte ornée du Pont d’Arc a été inscrite par l’UNESCO sur la liste du patrimoine mondial le 22 juin 2014. Le 1er plan de gestion élaboré initialement pour la période 2012 – 2016 et prolongé en 2017 est arrivé à échéance et ses retombées pour le territoire sont d’ores et déjà significatives.

Les partenaires ont confirmé à travers le comité de bien du 2 juillet 2018 la dynamique ainsi engagée, en élaborant un 2nd plan de gestion ambitieux pour la conservation, la protection de la grotte et de son environnement, la diffusion et l’appropriation de sa valeur exceptionnelle universelle et pour le développement du territoire. Cette seconde charte régit les principes de gouvernance pour la période de mise en œuvre du 2nd plan de gestion UNESCO (2018-2022).

**Le Président** donne les éléments constitutifs de cette seconde charte et spécifie notamment les actions où la communauté de communes est pilote à savoir :

- définir et mettre en œuvre une stratégie d’aménagement et de développement durables du territoire,
- mieux gérer les déchets et leur traitement
- conforter l’organisation des déplacements et transports.

Un travail complémentaire a permis de définir les modalités d’élaboration du contenu du plan de gestion et des fiches actions qui le constituent.

Ce plan de gestion détaillé a été validé au comité de bien du 29/11/19.

**Le Président** demande au Conseil d’approuver le 2<sup>e</sup> plan de gestion et de s’engager sur sa mise en œuvre dans le cadre de ses propres compétences.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l’exposé du Président et après délibéré,

A l’unanimité

**Approuve** les dispositions du second plan de gestion UNESCO de la grotte ornée du Pont d’Arc,

**Autorise** le Président à engager toutes les actions relevant de ce plan de gestion et liées à la compétence communautaire.

- **Enfance et jeunesse**

**Objet : Actualisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les Elfes » à Orgnac L'Aven, « les Galopins » à Vallon Pont d'Arc et « Les Colibris » à Vogüé**

|                                    |                                     |                 |
|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |                 |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |                 |
| Vote contre : 3                    | pour : 31                           | abstentions : 4 |

**Jean-Claude Bacconnier, Vice-Président chargé des services à la personne** explique aux conseillers que suite aux nouvelles réglementations liées aux vaccinations d'un enfant accueilli en EAJE et suite aux conseils de la PMI, les règlements de fonctionnement des 3 EAJE en gestion directe doivent être adaptés afin de répondre aux différentes réglementations et normes.

**Le Vice-Président** explique aux conseillers que le règlement de fonctionnement énonce l'organisation des structures, les conditions d'admission, les différents types d'offre d'accueil, la place des familles, le fonctionnement des structures précisant notamment les heures d'arrivée et de départ des enfants, la surveillance médicale et la mise à jour des vaccins obligatoires, les exclusions définitives possibles, les modalités de tarification, la participation financière des familles.

Les ajouts principaux consistent à préciser des noms de l'équipe de direction actualisés, l'âge minimum de l'enfant accueilli, l'explication du décret du 25/01/2018 relatif à l'obligation vaccinale et plus particulièrement l'exclusion possible en cas de refus de vaccinations, les conditions de reprise d'un enfant en cas de séparation des parents, les modalités de réservations.

**Le Vice-Président** indique aux conseillers que les propositions de règlement de fonctionnement soumis à leur lecture sont jointes à la présente délibération.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,

Par vote à mains levées : 3 votes contre, 4 abstentions, 31 votes pour

**Approuve** la mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les Colibris », « Les Elfes » et « Les Galopins »,

**Autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant et à faire appliquer par les services lesdits règlements.

**Objet : Appel à projet orchestre à l'école**

|                                    |                                     |                 |
|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |                 |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |                 |
| Vote contre : 3                    | pour : 38                           | abstentions : 4 |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, expose aux conseillers que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et en partenariat avec les élus et les enseignants communs du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Chassezac est né le projet de mise en place d'un orchestre à l'école pour la rentrée de septembre 2019.

**Le Vice-Président** rappelle le projet partenarial mis en place par la direction enfance jeunesse de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et des enseignants. Ce partenariat a pour objectif de créer un parcours éducatif portant dans les arts pendant le temps scolaire et périscolaire de l'enfant. Ainsi chaque classe découvre un art spécifique :

GS - CP : Classe musique

CE1 -CE2 : danse, expression corporelle, mimes ...

CM1 - CM2 : couture, communication ...

Les premières portes ouvertes ont eu lieu fin décembre et ont connu un large succès auprès des familles et de l'inspecteur.

**Le Vice-Président** indique que cette année, les enfants de la classe musique ont découvert par période de 7 séances un instrument de musique différent (tuba, guitare, trombone, flute...).

A la fin de l'année, ils vont choisir leur instrument et la collectivité devra donc les acheter pour les prêter aux enfants.

**Le Vice-Président** propose de répondre à l'appel à projet orchestre à l'école afin d'avoir de nouvelles recettes et explique que celui-ci repose sur une collaboration entre l'établissement scolaire Regroupement Pédagogique Intercommunal du Chassezac, un établissement d'enseignement artistique spécialisé tel que les associations du territoire ainsi que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et le Contrat Enfance Jeunesse. Il est également recommandé de recourir aux services d'un luthier local. L'engagement de ce projet est de trois années durant lesquelles, les élèves bénéficieront en moyenne de deux heures de leçon de musique par semaine.

Le projet Orchestre à l'école est avant tout un projet social, éducatif, culturel et social. Il est important de faire converger les volontés des partenaires à travers les axes éducatifs du projet « Orchestre à l'école » qui font écho au projet de l'établissement scolaire concerné ainsi qu'au Projet Educatif Territorial de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (PEDT) :

- L'ouverture culturelle des enfants et de leurs familles
- La contribution au dynamisme de la vie culturelle du territoire
- L'épanouissement et la confiance en soi des enfants
- L'apprentissage de la citoyenneté et du bien vivre ensemble
- Le développement d'un réseau d'acteurs culturels sur le territoire

**Le Vice-Président** informe qu'une partie du financement du parc instrumental sera assuré par l'association « Orchestre à l'école » et une autre partie demandera un subventionnement local. Les communes de Chandolas et de Saint-Alban-Auriolles prennent en charge les salaires des intervenants pendant le temps scolaire et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche celui des intervenants pendant le temps périscolaire dans le cadre des heures allouées par le biais du Contrat Enfance Jeunesse à la commune de Saint-Alban-Auriolles.

L'association de parents d'élèves « Les enfants d'abord » prend en charge les petits frais liés à l'entretien des instruments et aux déplacements pour les représentations. Deux associations locales parrainent ce projet : Festiv'Aluna et Labeaume en musique.

**Le Président** propose aux conseillers de répondre à l'appel à projet orchestre à l'école et d'engager des démarches auprès d'autres partenaires.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la proposition de répondre à l'appel à projet « orchestre à l'école »

**Autorise** le Président à faire toutes les démarches inhérentes et signer tous documents s'y rapportant.

**Objet : Demandes de subventions au conseil départemental dans le cadre de la politique jeunesse de la communauté de communes**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32  |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38  |
| Vote                               | contre :                      pour : 38                      abstentions : |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, expose aux conseillers que le Département de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est investi pour créer un « territoire à ruralité positive » pour les jeunes de 13-30 ans au travers du projet AJIR (Ardèche, Innovation, Ruralité) Cette politique s'inscrit dans une dynamique collective qui vise à développer une politique volontariste positionnant la jeunesse au cœur de la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Celle-ci a permis sur notre territoire de renforcer la coordination et développer différents partenariats pour permettre aux jeunes de vivre des expériences de toutes natures

**Le Vice-Président** explique que les jeunes de notre territoire peuvent ainsi bénéficier de plusieurs actions :

- Formation et évolution de carrière des jeunes du territoire (en 2020, 4 contrats d'apprentissage : 2 Educateur Jeune Enfant, 2 BPJEPS, en partenariat avec le CREPS, le suivi de 2 stagiaires en CPJEPS et 200 jeunes acceptés par an dans les différentes structures enfance jeunesse du territoire),
- Eveil et partage au travers de la musique (Eveil musical, festiv'aluna en partenariat avec l'association qui offre des places aux jeunes en échanges de 2 matinées de bénévolat),
- aide et accompagnement aux projets (les vendredis soirs),
- Partenariat avec le collège pour permettre aux jeunes d'avoir des temps d'échange et de construction de projets,
- Autonomie, rencontre entre jeunes et découverte du monde professionnel (séjours accessoires ados, et le projet phare les aide-animés qui permet à 40 jeunes chaque année de découvrir les contraintes et joie de la vie professionnelle).

**Le Vice-Président** expose qu'il est proposé de demander une subvention de 15 000€ au titre de l'ANRU par le biais du dispositif AJIR.

**Le Vice-Président** propose aux conseillers de demander une subvention supplémentaire de 10 000€ au conseil départemental afin de pouvoir coordonner l'ensemble de ces actions jeunesse.

**Le Président** propose aux conseillers de se prononcer sur cette question et de demander au conseil départemental 15 000€ au titre de l'ANRU et 10 000€ pour la coordination jeunesse du territoire.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le projet jeunesse du territoire présenté



**Charge** le Président de demander les subventions au conseil départemental sur les différentes lignes afférentes aux actions liées aux politiques jeunes, à savoir :  
15 000€ au titre de l'ANRU et 10 000€ pour la coordination jeunesse du territoire,

**Autorise** le Président à faire toutes les démarches inhérentes et signer tous documents s'y rapportant.

**Objet : Frais de fonctionnement appelé aux communes pour le service mutualisé 2018-2019**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, expose aux conseillers que dans le cadre des accueils de loisirs, des communes ont demandé à la communauté de communes un service complémentaire pendant le temps de pause méridienne ou le matin ou le soir.

**Le Vice-Président** explique que ce service a fait l'objet de la mise en place d'un service mutualisé dont le coût est à la charge des communes demandeuses. Il convient donc d'appeler la somme auprès de chaque commune ayant demandé le service complémentaire des accueils de loisirs pour l'année scolaire 2018/2019 en fonction de l'utilisation de chacune, à savoir :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| <b>VOGUE</b>                 | 3 361,50  |
| <b>SAINT ALBAN-AURIOLLES</b> | 8 812,50  |
| <b>SALAVAS</b>               | 928       |
| <b>VALLON PONT D'ARC</b>     | 12 408    |
| <b>RUOMS</b>                 | 11 791,50 |
| <b>Total</b>                 | 37 301,50 |

**Le Président** propose aux conseillers d'appeler aux communes de Vogüé, Saint Alban-Auriolles, Salavas, Vallon Pont d'Arc et Ruoms la somme totale de 37 301,50 € pour l'année scolaire 2018-2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Valide** le coût du service mutualisé des accueils de loisirs complémentaires sollicités par les communes ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2018/2019 :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| <b>VOGUE</b>                 | 3 361,50  |
| <b>SAINT ALBAN-AURIOLLES</b> | 8 812,50  |
| <b>SALAVAS</b>               | 928       |
| <b>VALLON PONT D'ARC</b>     | 12 408    |
| <b>RUOMS</b>                 | 11 791,50 |

**Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement des montants susvisés et signer tous documents s'y rapportant.

- **Culture et sports**

**Objet : Vente des livrets-jeux sur les dolmens aux SPL Pont d'Arc Ardèche et Cévennes d'Ardèche**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39         | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6                     | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                    pour : 38 | abstentions :                       |

**Le Président** expose aux conseillers que, depuis juillet 2018, cinq sentiers de découverte des dolmens et un belvédère sont ouverts au public. A ces dolmens sont associés d'autres patrimoines et des producteurs locaux permettant ainsi une découverte du territoire et du terroir sous un nouveau jour. Afin de rendre plus ludiques les balades en famille, deux livrets-jeux à destination des enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 12 ans ont été créés.

Imprimés sur un support épais pour permettre l'écriture dans la nature, ces livrets seront également accompagnés d'un crayon à papier personnalisé « Chemins et dolmens ».

Ils seront disponibles dans les offices de tourisme et les points info des communes. Ainsi, pour faciliter leur distribution, il est proposé de céder aux Sociétés Publiques Locales Pont d'Arc Ardèche et Cévennes d'Ardèche, le stock (livrets-jeux + crayons) au prix de revient soit 0.97 € TTC.

Les stocks de livrets-jeux et de crayons seront achetés par les SPL au fur et à mesure, en fonction de leurs besoins. Elles auront aussi en charge la réimpression de ces livrets à partir des fichiers sources dont dispose la communauté de communes des Gorges et qui seront mis à leur disposition quand cela sera nécessaire.

Les SPL fixeront elles-mêmes le prix de vente.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la cession des livrets jeux et des crayons aux SPL au prix de 0.97 € TTC l'unité

**Autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Finances**

**Objet : Avenant n°2 avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement de la fibre optique**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39         | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6                     | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                    pour : 36 | abstentions : 2                     |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1425-1

**Vu** les statuts du syndicat ADN

**Didier BOULLE, vice-Président** aux nouvelles technologies explique que le comité syndical du syndicat Ardèche Drôme Numérique a par délibération en date du 12 décembre 2019 validé l'ajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH et autorisé le Bureau exécutif à adapter le versement de la participation financière des EPCI suite au resserrement du calendrier de déploiement.

Il est proposé de modifier l'article 6 de la convention nous liant avec le syndicat ADN en introduisant un nouveau mode de versement, à savoir le financement sur la base d'un lissage annualisé. De plus, en application de l'article 7 de la convention déjà établie entre les parties, l'avenant intègre un ajustement du montant initial de la participation financière, du fait de la réactualisation de la volumétrie prévisionnelle du nombre de prise FTTH à réaliser.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
Par vote à mains levées 2 abstentions, 36 voix pour

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention avec le syndicat ADN

**Approuve** l'échéancier prévisionnel de paiement, à savoir :

- 2020 : 556 500 €
- 2021 : 618 750 €
- 2022 : 618 750 €
- 2023 : 618 750 €
- 2024 : 618 750 €

**Autorise** le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

**Objet : présentation des CA 2019 du budget principal, des budgets annexes Mobilité, ZA de Chardiris et ZA des Estrades**

**Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances**, présente aux conseillers communautaires les CA 2019 du budget principal, des budgets annexes des Mobilités, de la ZA des Estrades et de la ZA de Chardiris.

Il signale que le CA 2019 du budget annexe Ordures Ménagères étant en attente de réponse de la trésorerie sur des rattachements de dépenses et recettes de l'exercice, celui-ci ne peut être présenté. En conséquence, l'ensemble des CA 2019 sera proposé au vote lors d'un prochain Conseil.

**Objet : Voie Verte VIA ARDECHE – Demande de subvention Contrat de Plan Etat/Région à la région Auvergne Rhône Alpes**

|                                    |                                     |        |    |               |
|------------------------------------|-------------------------------------|--------|----|---------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |        |    |               |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |        |    |               |
| Vote                               | contre :                            | pour : | 38 | abstentions : |

**Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances** expose aux conseillers :

Considérant la compétence exercée par la Communauté de Communes au titre de sa compétence Tourisme « Création d'une voie verte »,

Considérant l'approbation du Conseil Communautaire pour l'aménagement d'une voie verte entre Vogüé et Grospierres,

La voie verte « Via Ardèche » entre Vogüé et Grospierres Gare est aujourd'hui terminée portant à plus de vingt-deux kilomètres le linéaire de voie dédiée exclusivement au mode de déplacement non motorisé.

De son côté, la Communauté de Communes des Vans en Cévennes a réalisé une tranche de la voie verte entre Beaulieu et Saint Paul le Jeune. Aussi afin de connecter les deux tronçons de la voie verte Via Ardèche, une nouvelle tranche de travaux doit être programmée.

D'une longueur de 3500 mètres linéaires, le tronçon à aménager concerne l'extrémité sud à Grospierres jusqu'en limite de commune. L'estimation du coût des travaux restant à aménager s'élève à 575 600€ HT.

Au travers du Contrat de Plan Etat/Région, la région Auvergne Rhône/Alpes prévoit un financement des Voies Vertes à hauteur de 30 % du cout des travaux, soit une aide financière de 180 274 €.

| Plan de financement prévisionnel      |                |            |                                 |                |
|---------------------------------------|----------------|------------|---------------------------------|----------------|
| Recettes en € H.T.                    |                | en %       | Dépenses en € H.T.              |                |
| Etat                                  | 150 228        | 25         | Travaux tronçon Grospierres sud | 600 913        |
| Région<br>Contrat de Plan Etat/Région | 180 274        | 30         |                                 |                |
| Département<br>Pass Territoire        | 87 313         | 15         |                                 |                |
| CCGA <i>Autofinancement</i>           | 183 098        | 30         |                                 |                |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>600 913</b> | <b>100</b> |                                 | <b>600 913</b> |

**Le vice-Président** propose de solliciter au travers du Contrat de Plan Etat/Région une aide financière auprès de la région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 180 274 € pour la réalisation du dernier tronçon de la voie verte au sud de Grospierres

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au travers le Contrat de Plan Etat/Région d'un montant de 180 274 € afin de réaliser la dernière tranche de travaux au sud de Grospierres,

**Autorise** le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Validation de la politique de développement du covoiturage et demande de subvention « Pass territoire » auprès du département.**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Luc PICHON, Vice-Président chargé des transports et de la mobilité** explique que la commission « transport et mobilité » propose aux conseillers communautaires d'aménager et rendre plus visible des espaces de covoiturage sur des zones où préexiste déjà un covoiturage spontané ou naturel. Ces zones disposeraient ainsi de places bien marquées et aménagées, de signalisation et de services vélos (box, anneaux ou racs..).



Il comprend donc notamment la mise aux normes du bâtiment, la séparation des fluides avec l'ancien collège propriété de la ville de Vallon Pont d'Arc et dont un bail emphytéotique permet l'exploitation par la CCGA pour une durée de 25 ans.

Les locaux de l'enfance sont destinés d'une part aux animateurs, et d'autre part permettront également la rénovation d'une salle de réunion en lien direct avec la cuisine centrale et permettant également de servir les repas.

Une partie des travaux de fluides (compteur divisionnaire indépendant, chauffage, etc.) sont prévus dès cette phase et concernent également la cuisine.

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement est le suivant :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b> |  |                     |
|---|--|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                         | <b>Nature</b>  | <b>Montant HT</b>   |
| Aménagement locaux enfance              | Aménagement de bureau<br>(cloisons, menuiseries,<br>peinture, raccordement fluide) | 101 022.65 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                   |  | <b>101 022.65 €</b> |
| <b>RECETTES</b>                         | <b>Nature</b>  | <b>Montant HT</b>   |
| <b>Aides publiques</b>                  |  |                     |
| Union Européenne                        |  |                     |
| DETR/DSIL                               |  | 40 409.06 €         |
| Autre (CAF)                             |  | 20 000 €            |
| <b>Sous-total</b>                       |  | 60 409.06 €         |
| <b>Part demandeur</b>                   |  |                     |
| Fonds propres                           |  | 40 613.59 €         |
| Emprunt                                 |  |                     |
| Autre (préciser)                        |  |                     |
| <b>Sous-total</b>                       |  | 40 613.59 €         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                   |  | <b>101 022.65 €</b> |

**Le Président** demande aux conseillers de solliciter, en qualité de maitre d'ouvrage de l'aménagement de l'ancien collège, une aide financière d'un montant de 40 409.06 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'ancien collège présenté, chiffrant à 40 613.59 € HT le montant à charge de la Communauté de Communes,

**Sollicite**, en qualité de maitre d'ouvrage dudit aménagement, une aide financière d'un montant de 40 409.06 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,

**Autorise** le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Stade VTT Cross-Country – Demande de subvention Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2020**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Jean POUZACHE, vice-Président aux finances**, rappelle que le CREPS Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA), en partenariat avec le Département de l'Ardèche et la Fédération Française de Cyclisme, ont financé, courant 2019, une étude technique et financière d'un projet d'implantation d'un Stade VTT Cross-Country.

En plus de mettre en évidence les enjeux sportifs, éducatifs et touristiques que peut apporter pour le territoire un tel équipement, l'étude a également permis d'estimer le cout de l'aménagement qui s'élève à 163 300 euros HT. La Communauté de Communes qui a été désignée pour être le maître d'ouvrage de l'aménagement en financerait 20 % soit un montant de 32 660 € HT, des aides pouvant être apportées par les divers partenaires financiers à solliciter.

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement est le suivant :

| Recettes en € H.T.          |         | en % |
|-----------------------------|---------|------|
| Etat                        | 40 825  | 25   |
| Région                      | 48 990  | 30   |
| Agence Nationale des Sports | 40 825  | 25   |
| CCGA Autofinancement        | 32 660  | 20   |
| TOTAL                       | 163 300 | 100  |

**Le Président** demande aux conseillers de solliciter, en qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement du Stade VTT Cross-Country, une aide financière d'un montant de 40 825 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le plan de financement prévisionnel du stade de VTT Cross-Country présenté, chiffrant à 32 660 € HT le montant à charge de la Communauté de Communes,

**Sollicite**, en qualité de maître d'ouvrage dudit aménagement, une aide financière d'un montant de 40 825 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,

**Autorise** le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Mise en place de la redevance incitative – Demande de subvention Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2020**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Le Président** rappelle que la communauté de communes a fait le choix ambitieux d'une démarche globale de réduction des déchets. Après une année transitoire en 2019, prolongée en 2020, de passage à la redevance générale, 2021 verra la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

Avec comme fil rouge le slogan « je réduis donc je suis », il s'agit de répondre aux lois en faveur de la transition énergétique, de contenir les hausses de tarifs liées au traitement de nos déchets, et de réduire les coûts de collecte.

Il est décidé d'abandonner la collecte en porte-à-porte et de créer une centaine de points de collecte (contre plus de 500 points de regroupement actuellement sur le territoire), équipés de bacs de grand volume avec carte d'accès magnétique.

Ce projet permet de répondre tout à la fois aux objectifs du Grenelle I et II ainsi qu'au plan régional de prévention et de gestion des déchets notamment :

- . Réduire la production de déchets
- . Réduire les ordures ménagères résiduelles enfouies
- . Accompagner le traitement des biodéchets
- . Limiter l'impact carbone de la collecte en réduisant de près des 2/3 les km parcourus
- . Mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire

La collectivité s'est équipée d'un certain nombre de bacs d'ordures ménagères pour cette mise en place en 2019. Compte tenu de l'augmentation significative des emballages collectés (+25 %), de nouveaux bacs doivent être installés (100 bacs emballages + 70 bacs OMr).

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement est le suivant :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b> |                |                   |
|---|----------------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>                         | <b>NATURE</b>  | <b>MONTANT HT</b> |
| Bacs ordures ménagères                  | Investissement | 256 200.00        |
| Bacs emballages                         | Investissement | 145 500.00        |
| Contrôle de remplissage                 | Investissement | 27 000 .00        |
| <b>TOTAL</b>                            |                | <b>428 700.00</b> |

| <b>RECETTES</b>   | <b>NATURE</b> | <b>MONTANT HT</b> |
|-------------------|---------------|-------------------|
| Union européenne  |               |                   |
| DETR/DSIL         |               | 171 480.00        |
| Département       |               |                   |
| Région            |               |                   |
| EPCI              |               |                   |
| Autre             |               |                   |
| <b>Sous-total</b> |               | <b>171 480.00</b> |



| Part demandeur        |  |                   |
|-----------------------|--|-------------------|
| Fonds propres         |  | 257 220.00        |
| Emprunt               |  |                   |
| Autre                 |  |                   |
| Sous-total            |  | 257 220.00        |
| <b>TOTAL RECETTES</b> |  | <b>428 700.00</b> |

**Le Président** demande aux conseillers de solliciter une aide financière d'un montant de 171 480 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de la nouvelle commande bacs à ordures ménagères

**Sollicite** une aide financière d'un montant de 171 480 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,

**Autorise** le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Voirie**

**Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de RUOMS pour travaux exceptionnels de voirie**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Luc PICHON, vice-Président chargé des mobilités et de la voirie**, expose aux conseillers la demande de la commune de Ruoms, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation desdits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Ruoms, d'un montant de 32 399.88 € TTC.

**Le vice-Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables après réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Ruoms, d'un montant de 32 399.88 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Ruoms pour l'année 2020.

- **Mobilités**

**Objet : Règlement pour la mise à disposition des navettes communautaires lors de manifestations culturelles et sportives**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Luc PICHON**, vice-Président chargé des Mobilités et de la voirie, expose aux conseillers qu'un règlement pour la mise à disposition des navettes communautaires lors des manifestations culturelles et sportives est proposé afin de répondre à un besoin exprimé par lesdits organisateurs en termes de mobilités. Peuvent bénéficier de l'usage des navettes 9 places communautaires, les associations du territoire de la CCGA qui organisent des événements culturels et sportifs à portée extra-communautaire et sont soutenus financièrement par la CCGA.

Pour les modalités de mise en œuvre, le bénéfice de cet usage des navettes communautaires est conditionné à la signature d'une convention comprenant un engagement des associations à :

- Réaliser un échange de services déterminé préalablement avec la communauté de communes et précisé dans la convention de mise à disposition.
- Proposer des conducteurs disposant d'un permis de conduire B valide, sans antécédent de délinquance routière et présentant un certificat médical d'aptitude à la conduite de navettes 9 places.

La saisine de la CCGA pour la mise à disposition des navettes communautaires doit être formulée 3 mois minimum avant l'organisation de l'évènement.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le présent règlement pour la mise à disposition des navettes communautaires lors de manifestations culturelles et sportives soutenues par la Communauté de Communes,

**Autorise** le Président, et le vice-Président délégué, à signer les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

- **Economie/Tourisme**

**Objet : Engagement dans le Contrat Etape 2020/2021**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

Vu la compétence tourisme qui a été inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2015, validant le portage de l'office de tourisme intercommunal par une Société Publique Locale,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2015, approuvant la constitution de la Société Publique Locale *Destination Pont d'Arc Ardèche*, et approuvant les statuts de ladite Société,

**Vu** l'article L. 133-3 du code du tourisme définissant le rôle des Offices de Tourisme : « *L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. L'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.* »

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente en charge du Tourisme**, propose aux conseillers la signature d'un contrat dit « ETAPE ». Le contrat ETAPE est un contrat conclu entre l'A.D.T. (Agence de Développement Touristique) et les O.T. qui les engagent désormais annuellement dans la construction et la mise en œuvre d'un « plan d'action partagé de la destination Ardèche ». C'est pour identifier aussi des engagements réciproques à plus long terme, jusqu'en 2021 notamment, que l'A.D.T., l'O.T. Pont d'Arc - Ardèche et la CDC des Gorges de l'Ardèche ont souhaité formaliser, par un contrat triennal, une étape supplémentaire dans leur partenariat au service de la destination. Ce contrat ne supporte aucune obligation financière directe mais plutôt des engagements de collaborations réciproques sur un certain nombre d'actions communes.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur un engagement de principe dans le futur contrat « ETAPE » présenté.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'engagement de principe de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dans le contrat « ETAPE », sous réserve d'inscriptions éventuelles aux exercices budgétaires.

**Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier

**Objet : Délégation pour la réalisation du logo et de la charte graphique de la Via Ardèche**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 32   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du Tourisme** rappelle aux conseillers que dans le cadre du comité d'itinéraire de la voie verte « Via Ardèche », les communautés de communes Pays des Vans en Cévennes, Beaume Drobie, Bassin d'Aubenas, et Gorges de l'Ardèche souhaitent créer une charte graphique ainsi qu'un logo afin de disposer de supports de communication identiques pour assurer une promotion efficace de l'aménagement.



Le service sera interrompu dès lors qu'il y a non-paiement dans le délai renseigné sur la facture. Les professionnels ouverts en janvier 2020 ont été concertés afin d'optimiser le service et en limiter le coût. Un simulateur de prix a été envoyé à tous les usagers ayant bénéficié du service en 2019. Par ailleurs, un service de collecte de biodéchets en porte à porte sur les communes de Ruoms, Vallon Pont d'Arc, Salavas et Lagorce sera également proposé en phase expérimentale afin d'accompagner le tri sélectif. Ce service est compris dans le forfait proposé et permet de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères. Le Président précise par ailleurs, que des composteurs de quartier ont été mis en place sur certaines communes et que le SICTOBA vend des composteurs de grande capacité pour les métiers de bouche qui le souhaiteraient.

#### **Tarifs REOM 2020 :**

La communauté de communes des gorges de l'Ardèche étant en REOM (redevance générale), le tarif est donc calculé par rapport à un service rendu correspondant à un forfait annuel avec des fréquences imposées, non pas par communes, mais par tournée.

Ce forfait annuel comprend la collecte des ordures ménagères, et éventuellement la collecte des emballages en porte à porte, pour les 17 communes ainsi que la collecte des déchets de cuisine et de table en phase expérimentale sur 4 communes.

La communauté de communes met à disposition des bacs OMr équipé de puces et verrouillés qui seront loués. Elle en assurera l'entretien et la maintenance (pas le lavage).

Le délai d'approvisionnement peut prendre plusieurs semaines. Il est donc important de les réserver dès la signature du contrat. Les modalités pour récupérer les bacs et les délais seront précisées dans le contrat.

#### **Tarif location des bacs :**

- Bac 120 l avec puce et fermeture : 8 euros/an
- Bac 240 l avec puce et fermeture : 9.6 euros /an
- Bac 660 l avec puce et fermeture : 33.4 euros/ an
- Prix de la puce 1.55 € + temps de pose et d'enregistrement à 35 euros/h

L'ensemble des bacs OMr doivent être équipés d'une puce dans le courant de la saison – y compris les anciens bacs non verrouillés.

Il n'est pas autorisé d'utiliser des bacs de la communauté de communes pour déplacer les ordures ménagères, en dehors du contrat de collecte en porte à porte (et notamment pour remplir les bacs hors sols).

#### **Le cout de collecte d'un bac :**

- Cout de collecte d'un bac : 11.91 €/ levée.

#### **Le cout de collecte et traitement ordures ménagères pour un bac de :**

- Coût d'une levée (collecte + traitement) pour un bac de 120 l : 13,47 €
- Coût d'une levée (collecte + traitement) pour un bac de 240 l : 15,03 €
- Coût d'une levée (collecte + traitement) pour un bac de 660 l : 20.49 €

La collecte des déchets de cuisine et de table pour les commerçants sur les communes de Ruoms, Vallon Pont d'Arc, Salavas et Lagorce au PASS s'élève à 466,67 € par bac de 120 l pour environ 70 levées de mai à septembre.

Pour ceux qui disposent d'un logement de gardien (ou d'un minimum d'activité hors saison), le PASS est cumulable avec la collecte en porte à porte. Dans tous les cas de figure, s'il y a une production de déchets, elle doit être assortie d'une collecte en Point de collecte ou en porte à porte. Le tarif appliqué est celui du PASS de la catégorie du professionnel au prorata de son utilisation et uniquement dans le cadre des forfaits proposés ci-dessus soit en lieu et place du C0 proposé ci-dessus.

Les commerces de bouche présents sur les secteurs de Lagorce, Vallon Pont d'Arc, Salavas et Ruoms peuvent demander la collecte des déchets de cuisine et de table sur la période de mai à mi-septembre 2020. Le prix de la prestation est intégré dans un forfait spécifique et permet de réduire de 2 à 3 collectes des ordures ménagères qui sont compensées par cette collecte de déchets de cuisine et de table (de 3 à 4 fois par semaine selon la période).

Pour ceux qui ont un double service de collecte ordures ménagères et d'emballages en porte à porte (dans la limite du double du volume de tri par rapport aux OM par semaine), la collecte du tri est intégrée et sera lisiblement identifiée sur la facture

Pour les professionnels qui utiliseraient principalement le service de collecte des emballages (volume supérieur au double des OMr par semaine), il est proposé un tarif de collecte pour les bacs jaunes pour un minimum de 36 levées annuelles soit 420 euros / an - ils ne seront cependant pas prioritaires sur le service au moment de la souscription des contrats.

Le tarif à proprement dit est donc composé :

- d'un abonnement comprenant les charges fixes (frais de gestion, accès déchetteries, etc.) d'un montant de 300 euros par point de livraison.
- D'un forfait selon la fréquence choisie en fonction de la période ci jointe.

La décomposition des périodes est la suivante :

- Basse saison : janvier, février, novembre, décembre (3/01 au 28/02 / 2/11 au 29/12)
- Moyenne saison : mars, avril, mai, juin, octobre (2/03 au 13/06 – 14/09 au 30/10)
- Haute saison : 15 juin – 12 septembre

**Le mode de calcul est le suivant :**

1. Le tarif de la collecte (hors location de bacs) est le suivant :  
(Abonnement(s) + (nombre de bac OMr \* prix de la levée \* fréquences choisies sur la période).
2. Pour les usagers avec plus de collectes d'emballages que d'OMR :  
(Abonnement(s) + (nombre de bac tri \* 420 euros) + (nombre de bac OMr \* prix de la levée \* fréquences choisies sur la période)
3. Pour les usagers fermés sur la Basse saison uniquement :  
**Si aucune production de déchets en basse saison :**
  - (Abonnement(s) + (nombre de bac OMr \* prix de levée \* fréquences choisie dans les forfaits avec CO en basse saison)**Si production faible de déchets :**  
Le tarif de la collecte (hors location de bacs) est le suivant :
  - Prix du PASS de sa catégorie en basse saison + (Abonnement(s) + (nombre de bac OMr \* prix de la levée \* fréquences choisies dans les forfaits avec CO en basse saison)

La grille tarifaire reprend les tarifs de collecte.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces questions.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à mains levées 2 abstentions 34 voix pour,

**Approuve** les tarifs fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2020 :

| BS/MS/HS                  | Nb de levées<br>indicatives/an | Bac 120 l  | Bac 240 l  | Bac 660 l  |
|---------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|
| C0 + C1 + C1              | 35                             | 471.33 €   | 525.91 €   | 717.01 €   |
| C0 + C1 + C2              | 49                             | 659.83 €   | 736.27 €   | 1 003.81 € |
| C0 + C2 + C2              | 70                             | 942.62 €   | 1 051.82 € | 1 434.02 € |
| C0 + C2 + C3              | 84                             | 1 131.14 € | 1 262.18 € | 1 720.82 € |
| C0 + C1 + C2 +<br>CDCT    | 119                            | 1 126.50 € | 1 202.94 € | 1 470.48 € |
| C0 + C2 + C4              | 98                             | 1 319.67 € | 1 472.55 € | 2 007.63 € |
| C0 + C2 + C5              | 112                            | 1 508.19 € | 1 682.91 € | 2 294.43 € |
| C0 + C2 + C6              | 126                            | 1 696.71 € | 1 893.27 € | 2 581.23 € |
| C0 + C2 + C3 +<br>CDCT    | 154                            | 1 597.81 € | 1 728.85 € | 2 187.49 € |
| C0 + C2 + C4 +<br>CDCT    | 168                            | 1 786.63 € | 1 939.21 € | 2 474.29 € |
|                           |                                |            |            |            |
| C0.25 + C0.5 + C1         | 28                             | 377.05 €   | 420.73 €   | 573.61 €   |
| C0.25 + C1 + C2           | 53                             | 713.70 €   | 796.38 €   | 1 085.76 € |
| C0.25 + C2 + C3           | 88                             | 1 185.01 € | 1 322.29 € | 1 802.77 € |
| C0.25 + C1 + C2 +<br>CDCT | 123                            | 1 180.36 € | 1 263.04 € | 1 552.42 € |
| C0.25 + C2 + C4           | 102                            | 1 373.53 € | 1 532.65 € | 2 089.57 € |
| C0.25 + C2 + C5           | 116                            | 1 562.05 € | 1 743.01 € | 2 376.37 € |
| C0.25 + C2 + C6           | 130                            | 1 750.58 € | 1 953.38 € | 2 663.18 € |
| C0.25 + C2 + C3 +<br>CDCT | 158                            | 1 651.67 € | 1 788.95 € | 2 269.43 € |
| C0.25 + C2 + C4 +<br>CDCT | 172                            | 1 840.20 € | 1 999.32 € | 2 556.24 € |
|                           |                                |            |            |            |
| C0.5 + C0.5 + C0.5        | 24                             | 323.18 €   | 360.62 €   | 491.66 €   |
| C0.5 + C1 + C1            | 43                             | 579.04 €   | 646.12 €   | 880.90 €   |
| C0.5 + C1 + C2            | 57                             | 767.56 €   | 856.48 €   | 1 167.70 € |
| C0.5 + C2 + C2            | 78                             | 1 050.35 € | 1 172.03 € | 1 597.91 € |
| C0.5 + C2 + C3            | 92                             | 1 238.87 € | 1 382.39 € | 1 884.71 € |
| C0.5 + C1 + C2 +<br>CDCT  | 127                            | 1 234.23 € | 1 323.15 € | 1 634.37 € |
| C0.5 + C2 + C4            | 106                            | 1 427.39 € | 1 592.75 € | 2 171.51 € |
| C0.5 + C2 + C5            | 120                            | 1 615.92 € | 1 803.12 € | 2 458.32 € |
| C0.5 + C2 + C6            | 134                            | 1 804.44 € | 2 013.48 € | 2 745.12 € |
| C0.5 + C2 + C3 +<br>CDCT  | 162                            | 1 705.54 € | 1 849.06 € | 2 351.38 € |
| C0.5 + C2 + C4 +<br>CDCT  | 176                            | 1 894.06 € | 2 059.42 € | 2 638.18 € |
|                           |                                |            |            |            |
| C1 + C1 + C1              | 52                             | 700.23 €   | 781.35 €   |            |

**Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

**Objet : Convention Vigi - nature sur la collecte des biodéchets**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 36 |
| Vote contre :                      | pour : 36 abstentions :             |

**Le Président** rappelle aux conseillers que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, un certain nombre d'actions d'accompagnement ont été mises en place à compter de 2019 notamment sur la collecte des biodéchets. Par ailleurs, la communauté de communes s'est engagée dans le 2<sup>nd</sup>e plan de gestion Unesco sur des actions afin d'encourager le tri des biodéchets en complément du CODEC qui travaille sur la collecte des biodéchets des gros producteurs suivis au niveau du SICTOBA.

Le Président rappelle également que cette expérimentation se déroule en trois phases : une phase expérimentation, et deux phases de développement :

- Une première phase expérimentale sur la collecte de biodéchets en porte à porte auprès des professionnels de Lagorce, Salavas et Vallon Pont d'Arc a été effectuée sur 2019
- Une 2<sup>e</sup> phase sur l'étude de l'extension du service à Ruoms
- Une 3<sup>e</sup> phase sur l'expérimentation avec extension sur la saison 2020

Cette 3<sup>ème</sup> phase comprend notamment la mise en place de la collecte de déchets de cuisine et de table (partie intégrante des biodéchets) :

- en porte à porte pour un échantillon de professionnels situés à Vallon Pont d'Arc, Salavas et Lagorce en 2019,
- sur une zone test comprenant des points d'apport volontaire situés sur les zones test (Lagorce, Salavas et Vallon Pont) à destination privilégiée des professionnels.

L'objectif de l'étude devra permettre de :

- clarifier les avantages et les inconvénients des collectes de biodéchets en point d'apport ou en porte à porte pour les professionnels
- clarifier les avantages et les inconvénients d'une valorisation au champ des biodéchets
- clarifier la viabilité économique de la filière
- faire émerger un ou plusieurs modes opératoires à privilégier pour 2020

Cette collecte est prévue pour 133 professionnels dont 62 en PAV et 71 en porte à porte pour un tonnage évalué de 80 à 155 tonnes. Cela permet de réduire de près de 2 à 3 collectes la fréquence de ramassage des ordures ménagères et sera proposé en option dans le service de collecte en porte à porte aux professionnels. Il pourrait notamment permettre d'abaisser la collecte des métiers de bouche des bourgs centre de 6 fois par semaine à 3 ou 4 fois pour cette saison.

L'accompagnement de proximité proposé par l'association permet également un contrôle sur la qualité du tri effectué.

Le cout sera pris en charge lors de la souscription du service par les professionnels.

Pour le service proposé sur la période allant de mai à septembre 2020, le cout est de 39 470.23 euros HT soit 47 400 euros TTC, soit 255 euros/tonne (cout Codec : 286 euros/tonnes). La différence de cout avec une solution compostage classique se fait essentiellement sur le traitement. Cette matière est donc immédiatement disponible pour l'agriculteur et permet par ailleurs un exécutoire pour une partie des professionnels paysagiste -jardinier pour les broyats végétaux.



Le Président propose donc de reconduire et d'étendre cette expérimentation pour la saison 2020 aux restaurateurs de Ruoms.

Pour l'année 2021, si les élus souhaitent continuer ce service, il fera l'objet d'une mise en concurrence. Il pourra alors être proposé sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question et de valider la convention avec l'association Viginature pour la 3<sup>e</sup> phase.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la convention à passer avec l'association Viginature,

**Autorise** le versement de sa participation pour la 3<sup>e</sup> phase de 39 470.23 euros HT soit 45 250.57 euros TTC,

**Dit que** les crédits nécessaires figureront au budget.

**Objet : Règlement intérieur de l'aire de dépôt des déchets verts de RUOMS**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30  |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 36  |
| Vote                               | contre :                      pour : 36                      abstentions : |

**Marc GUIGON, vice-Président** chargé de l'environnement, fait part aux conseillers communautaires que l'entreprise PLANCHER Environnement n'assurera plus l'enlèvement et le traitement des déchets verts de l'aire de dépôt de Ruoms à partir du 01/02/2020.

Il les informe que c'est le SICTOBA qui sera en charge de ces tâches à compter de cette date et qu'il est donc nécessaire d'adopter le règlement intérieur de l'aire de dépôt des déchets verts appliqué par le syndicat.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** d'adopter le règlement intérieur de l'aire de dépôt de déchets verts du SICTOBA pour le faire appliquer sur le site de RUOMS.

**Objet : Principe de mise en place d'une instance consultative des usagers pour les services publics locaux des déchets ménagers**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30  |
| Nombre de pouvoirs : 6             | - nombre de suffrages exprimés : 36  |
| Vote                               | contre :                      pour : 36                      abstentions : |

**Le Président** expose aux conseillers que la loi prévoit la mise en place d'instances consultatives des usagers pour certains services publics dans les plus grandes collectivités.

Ainsi, la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) a été instituée par la loi du 6 février 1992 "ATR" et prévue par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est obligatoire dans les communes de plus de 10.000 habitants et les EPCI de plus de 50.000 habitants. Présidée par le Maire ou le Président, elle a pour vocation de permettre aux usagers des services publics (eau potable, transports urbains, gestion des déchets...) et à tous les élus d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations envisagées. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Bien que la Communauté de Communes ne soit pas soumise à cette obligation, le Président propose de valider le principe de créer une instance consultative des usagers du service public des déchets ménagers, afin de permettre sa mise en place lors du prochain mandat.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le principe de la mise en place d'une instance consultative des usagers pour les services publics locaux des déchets ménagers, dont les modalités, la composition et le fonctionnement seront étudiés dans le cadre du nouveau mandat communautaire.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Bernard CONSTANT